

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



19028408

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

14 FEV. 2019

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0478.185.056**

Dénomination

(en entier) : **EMAC INVEST**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE ANONYME**

Adresse complète du siège : **1390 GREZ-DOICEAU - ALLEE DU BOIS DE BERCUIT 77**

Objet de l'acte : FUSION PAR ABSORPTION - SOCIETE ABSORBANTE

D'un procès-verbal dressé par Pierre NICAISE, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau, exerçant sa fonction dans la société civile à forme de SPRL « NICAISE, COLMANT ET LIGOT », Notaires associés, ayant son siège à 1390 Grez-Doiceau, Allée du Bois de Bercuit, 14, le 22 janvier 2019, portant à la suite « Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 25 janvier 2019, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 1081. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur », il résulte que l'assemblée de la SA EMAC INVEST a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION - Projet de fusion

Le président donne lecture du projet de fusion sus-vanté. L'assemblée générale approuve ce projet à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Fusion

Conformément à ce projet de fusion, l'assemblée générale décide la fusion par absorption par la présente société de la société privée à responsabilité limitée « STRADALE MOTORS » ayant son siège social à 1390 Grez-Doiceau, Allée Bois de Bercuit 77, société absorbée, par voie de transfert par cette dernière, par suite de sa dissolution sans liquidation, de l'intégralité de son patrimoine actif et passif, rien excepté ni réservé, sur base de la situation arrêtée au 31 mai 2018, à la présente société, déjà titulaire de toutes les parts sociales de la société absorbée.

Toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er juin 2018 seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante, à charge pour cette dernière de payer tout le passif de la société absorbée, d'exécuter tous ses engagements et obligations, de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion et de la garantir contre toutes parts.

Conformément à l'article 726, § 2, du Code des sociétés, ce transfert ne donne lieu à aucune attribution d'action, toutes les parts sociales de la société absorbée étant détenues par la société absorbante.

TROISIEME RESOLUTION - Description du patrimoine transféré et conditions du transfert

A l'instant intervient: Monsieur Alexandre CRICKX, préqualifié, agissant conformément à la délégation de pouvoirs lui conférée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée "STRADALE MOTORS" dont le procès-verbal a été dressé par le notaire associé soussigné ce jour.

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que le patrimoine actif et passif transféré par la société privée à responsabilité limitée « STRADALE MOTORS » à la présente société comprend, sur base de la situation arrêtée au 31 mai 2018 :

Activement

- Actifs immobilisés : 274.011,53.- euros ;

- Actifs circulants : 245.388,19.- euros ;

TOTAL DE L'ACTIF : 519.399,72.- euros

Passivement

- Capitaux propres : 67.639,97.- euros ;

- Dettes : 451.759,75.- euros ;

TOTAL DU PASSIF : 519.399,72.- euros

Immeubles

Lequel, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare que dans le patrimoine actif et passif transféré par la société privée à responsabilité limitée « STRADALE MOTORS » à la présente société ne se trouve aucun immeuble.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Conditions générales du transfert

1. Les biens sont transférés dans l'état où ils se trouvent. La société absorbante déclare avoir parfaite connaissance des biens et droits transférés et ne pas en exiger une description plus détaillée.

2. Le transfert prédécrit est effectué sur base d'une situation arrêtée au 31 mai 2018, étant entendu que toutes les opérations réalisées par la société absorbée depuis le 1er juin 2018 sur les biens transférés sont considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante.

La présente société aura donc la propriété de bien immobilier à compter de ce jour et sa jouissance à compter du 31 mai 2018.

D'un point de vue comptable, le transfert du patrimoine est réputé réalisé le 1er juin 2018.

3. Le transfert comprend la totalité du patrimoine actif et passif de la société privée à responsabilité limitée « STRADALE MOTORS », société absorbée, et la société anonyme « EMAC INVEST » société absorbante, bénéficiaire du transfert, est subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée.

4. D'une manière générale, le transfert comprend tous les droits, créances, actions judiciaires et extrajudiciaires, recours administratifs, garanties personnelles ou réelles et autres, dont bénéficie ou est titulaire pour quelque cause que ce soit la société absorbée, à l'égard de tous tiers, y compris les administrations publiques.

5. Le présent transfert est fait à charge pour la société absorbante de:

- supporter tout le passif de la société absorbée envers les tiers,
- d'exécuter tous les engagements et obligations de la société absorbée ;
- respecter et exécuter tous accords ou engagements que la société absorbée aurait pu conclure soit avec tous tiers, soit avec son personnel, sa direction, ses employés et ouvriers, ainsi que tous autres accords ou engagements l'obligeant à quelque titre que ce soit;
- supporter tous impôts, taxes, contributions, primes et cotisations d'assurances, généralement toutes les charges ordinaires ou extraordinaires, qui grèvent ou pourront grever les biens transférés.

QUATRIEME RESOLUTION - CONSTATATIONS

Tous les membres de l'assemblée requièrent le notaire soussigné de constater que, suite aux décisions concordantes intervenues au sein des sociétés concernées par la fusion, la fusion desdites sociétés est réalisée et qu'en conséquence:

- la société privée à responsabilité limitée « STRADALE MOTORS » a cessé d'exister;
- l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société privée à responsabilité limitée « STRADALE MOTORS » est transféré à la société anonyme « EMAC INVEST ».

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes.